

COMPTE-RENDU DU CLIC SALINDRES
(COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION)

RHODIA ORGANIQUE - SALINDRES

2 décembre 2005

10h00 à 12h00 - Sous-préfecture d'Alès

ORDRE DU JOUR

- 1 - Actualité réglementaire, description de la constitution et fonctionnement du CLIC
- 2 - Nomination du Président
- 3 - Présentation des sociétés par les exploitants
- 3.1 - GIE de la plate-forme chimique de Salindres
- 3.2 - Rhodia Organique
- 3.3 - Axens

INTRODUCTION

Monsieur le Sous-préfet d'Alès rappelle en préambule que la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) est fixée dans l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005.

Il indique que le CLIC rassemble des représentants du monde industriel et de l'Etat, ainsi que des élus et des représentants des associations. Pour que le CLIC soit une instance utile, un dialogue doit être instauré afin d'établir un diagnostic partagé.

1 - ACTUALITE REGLEMENTAIRE, DESCRIPTION DE LA CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU CLIC

M. BEAUCHAUD (DRIRE) rappelle les principaux points de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques. Cette loi fait suite à l'accident d'AZF survenu à Toulouse, en 2001. Pour les risques technologiques, les éléments principaux concernent les risques liés à l'urbanisation, la participation des salariés et des sous-traitants, la sécurité du transport des matières dangereuses et l'indemnisation des victimes.

En matière d'urbanisation, le but de la loi est de résorber le passé et de préparer l'avenir. Des servitudes indemnifiables sont créées pour l'extension des usines à risques. Cette disposition existait pour les sites nouveaux ; elle est désormais étendue aux sites existants.

A cet égard, des plans de prévention des risques technologiques vont être mis en place.

Une disposition de la loi porte sur l'indemnisation des victimes avec droit de réparation immédiate des dommages aux biens en cas de catastrophe industrielle, comme c'est le cas pour les catastrophes naturelles. Dans ce cadre, un fonds est créé pour indemniser les victimes qui ne sont pas assurées. Désormais, l'entreprise doit réaliser une évaluation de ses dommages matériels potentiels en cas d'accident. Pour les transports de matières dangereuses, l'objectif est de réaliser des études de danger, prescrites dans un délai de cinq ans pour les installations existantes. A ce jour, cette disposition n'a pas fait l'objet d'un décret d'application.

Concernant les risques industriels, les textes suivants ont été publiés :

- le décret du 13 septembre 2005 modifiant le décret de 1977 sur les études de danger. Il précise leur contenu en introduisant les éléments de probabilité et de cinétique.
- le décret du 10 août 2005, lié à l'accident AZF de Toulouse, modifiant la directive SEVESO et ses seuils d'application.
- le décret du 7 septembre 2005 portant sur les plans de prévention des risques technologiques.
- le décret du 1^{er} février 2005 instituant les CLIC. Il a été intégré dans la partie réglementaire du code de l'Environnement.

M. BRET, représentant de l'association de riverains « Route d'Alès-Le Ranquet » demande si les zones autour des établissements SEVESO seront établies en fonction de distances prédéfinies

M. BEAUCHAUD indique que les zones seront déterminées en fonction des études de danger réalisées par l'exploitant et non a priori. Il précise, à titre d'exemple qu'en matière de surpression, la zone de danger grave, correspondant à l'expropriation, représente 200 millibars. La zone de 20 millibars correspond aux bris de vitres. Dans cette zone, les constructions devront résister à ce niveau de pression

M. BRET demande si ces informations seront disponibles sur le portail Internet.

Monsieur BEAUCHAUD indique qu'elles figurent dans l'arrêté du 29 septembre 2005, qui sera accessible via le portail internet.

2 - NOMINATION DU PRESIDENT

M. le Sous-préfet d'Alès demande si le Président peut être issu de n'importe quel collège.

M. BEAUCHAUD indique que tout membre du CLIC peut se porter candidat

Monsieur VERDEILHAN, Maire de Salindres, propose de nommer M. SISTERON, adjoint à l'Environnement à la mairie de Salindres en tant que Président du CLIC.

M. SISTERON accepte la dite proposition

A l'unanimité, M. SISTERON est nommé Président du CLIC en tant que représentant de M. le Maire de Salindres.

3 - PRESENTATION DES SOCIETES PAR LES EXPLOITANTS

3.1 - GIE Chimie

M. MATHIEU rappelle que la plate-forme chimique de Salindres rassemble les entreprises Rhodia Organique, Axens et Geo Gallium, pour un effectif de 450 personnes.

Le GIE a pour mission de fournir les utilités et l'énergie aux membres de la plate-forme, ainsi qu'un certain nombre de services (études, inspections, secours).

Les principaux risques se situent au niveau de la chaufferie du fait de l'utilisation de gaz naturel, d'acide sulfurique et de lessive de soude.

D'autres risques sont liés à l'utilisation du gaz, à la production de vapeur et aux effluents aqueux. Le risque d'explosion est évalué dans les études menées par l'exploitant.

3.2 - Rhodia Organique

M. CLERET, Directeur de l'établissement Rhodia Organique, indique que la société Rhodia Organique emploie environ 120 personnes. La société Rhodia Organique est spécialisée dans la fabrication de fluorés organiques pour la pharmacie (analgésiques), la protection des cultures (insecticides et herbicides) et la chimie de performance (batteries et catalyses).

Les produits chimiques utilisés, notamment l'acide fluorhydrique anhydre (HFA) génèrent des risques toxiques, inflammables et/ou corrosifs. Le risque majeur reste cependant le risque toxique. Au regard des mesures de sécurité mises en œuvre, la probabilité du risque majeur est extrêmement faible, de l'ordre du risque de rupture d'un barrage. La politique de sécurité est basée sur des mesures de prévention et sur des moyens d'intervention performants (alarmes, équipements de protection etc.) Des études de danger et de sécurité sont régulièrement réalisées dans le cadre du système de management Hygiène Santé Environnement de la société.

En cas d'accident, les plans d'urgence sont déployés selon trois niveaux :

- incident mineur et localisé : l'équipe de l'atelier concerné intervient de façon organisée.
- accident plus important mais limité à l'intérieur de la plate-forme : le plan d'opérations interne (POI), placé sous la responsabilité de l'exploitant est déclenché
- accident majeur, étendu à l'extérieur des limites de la plate-forme : le plan particulier d'intervention (PPI) est déclenché sous la responsabilité du Préfet. Les populations sont informées par un système d'alerte.

Les émissions atmosphériques portent essentiellement sur l'oxyde d'azote et les poussières. Depuis 2003, un plan de réduction de ces émissions a été engagé.

M. BRET indique que sur un plan visuel, le plan de réduction des émissions de NOx semble avoir été sans effet.

M. BOURNONVILLE rappelle qu'en 2003, 500 tonnes d'oxyde d'azote ont été émises ; en 2005, ces émissions ont été réduites de 30 %, alors que la production a augmenté de 30 %. Un retard de quelques mois a été pris car certains choix technologiques ont dû être modifiés. L'objectif est de respecter l'engagement pris. Il précise que, depuis 2003, l'opération a coûté cinq millions d'euros avec pour objectif, la résolution du problème d'ici la fin de l'année 2007.

M. BRET indique que la production par campagne n'est pas sans conséquence sur les émissions d'oxyde d'azote.

M. BOURNONVILLE précise qu'il faut prendre en compte la nature des produits utilisés. Les oxydes d'azote sont issus de l'utilisation d'acide nitrique et de nitrates. Des efforts importants ont été consentis afin de réduire la consommation d'acide nitrique et de remplacer les nitrates par d'autres composés. En outre, il a été décidé de mettre en place des unités de traitement afin de transformer l'oxyde d'azote en azote qui est le composant principal de l'air.

M. le Sous-préfet demande à ce que des résultats chiffrés soient présentés pour appuyer ces affirmations.

M. BOURNONVILLE précise que les résultats sont systématiquement communiqués à la DRIRE.

M. BRET indique les résultats ne paraissent pas évidents. Il rappelle qu'à l'occasion des 150 ans de la société, le ballon installé à cet effet flottait au milieu d'un nuage de fumées jaunes. Il précise par ailleurs que lorsque le ciel est bas, le village de Salindres est noyé dans un nuage de fumées.

M. BOURNONVILLE reconnaît que la situation reste inacceptable. A cet effet, Axens est engagé dans un plan de réduction volontariste. Malgré l'augmentation de la production, l'objectif est de diviser par trois les émissions d'oxyde d'azote. Il indique notamment que dans le nouvel atelier en construction, 20 % du coût du projet est consacré à la protection de l'environnement.

M. CLERET précise qu'il est très difficile de se faire une idée des émissions visuellement car ces produits se colorent à une très faible concentration.

M. JACQUEMART, Président de la Société de protection de la nature, demande comment sont réalisées les analyses.

M. BOURNONVILLE précise que ces analyses sont pour partie réalisées en continu.

M. BEAUCHAUD indique que dans l'agglomération d'Alès, des difficultés sont rencontrées pour installer des stations de mesure de la qualité de l'air, faute de financement.

M. LOUIS s'interroge sur le lien entre la plate-forme chimique de Salindres et le projet européen REACH.

M. BOURNONVILLE explique que ce projet vise à enregistrer les différents produits chimiques et à évaluer leur toxicité sur la santé humaine.

M. LOUIS demande si les établissements contiennent de l'amiante.

M. BOURNONVILLE indique l'absence de tel composé.

M. LOUIS s'interroge sur le bassin de Ségoussac et le bassin de décantation de Salindres.

M. MATHIEU indique que cette installation appartient au groupe Péchiney qui a réalisé une étude d'impact. Péchiney a présenté un dossier de demande d'autorisation afin de rejeter les eaux du bassin de Ségoussac par sur-versement naturel. Ce dossier est en cours d'instruction par les services de la DRIRE.

M. le Sous-préfet clôt les débats et indique qu'une prochaine réunion se tiendra courant 2006.

DRIRE
L'ORGANISME
RÉGIONAL

Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003
relative à la prévention des risques technologiques
et naturels et à la réparation des dommages

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Novembre 2005 1

DRIRE
L'ORGANISME
RÉGIONAL

Prévention des risques industriels
La loi du 30 juillet 2003

LES PRINCIPAUX POINTS :

- Information et participation du public
- Risque et urbanisation
- Participation des salariés et des sous-traitants
- Indemnisation des victimes
- Sécurité du transport des matières dangereuses

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Novembre 2005 2

DRIRE
L'ORGANISME
RÉGIONAL

Prévention des risques industriels
La loi du 30 juillet 2003 : Information

**INFORMATION DU PUBLIC AUTOUR
DES SITES SEVESO :**

- création de CLIC
- Organisation d'une réunion publique lors de l'enquête publique
- information sur le risque par les propriétaires lors des cessions ou locations de biens immobiliers

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Novembre 2005 3

DRIRE
L'ORGANISME
RÉGIONAL

Prévention des risques industriels
La loi du 30 juillet 2003 : PPR

RISQUE ET URBANISATION :
résorber le passé et préserver l'avenir

- création de servitudes indemnissables pour les extensions des usines à risque
- mise en place de plans de prévention des risques technologiques autour des sites SEVESO (mesures constructives, expropriation, délaissement, préemption)

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Novembre 2005 4

DRIRE
L'ORGANISME
RÉGIONAL

Prévention des risques industriels
La loi du 30 juillet 2003 : Social

**PARTICIPATION DES SALARIÉS ET DES SOUS-
TRAITANTS A LA GESTION DU RISQUE :**

- rôle du CHSCT élargi aux risques technologiques (prévention, REX, vigilance)
- encadrement du recours à la sous-traitance (liste de postes, formation, CHSCT de site)
- Formation spécifique aux risques

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Novembre 2005 5

DRIRE
L'ORGANISME
RÉGIONAL

Prévention des risques industriels
La loi du 30 juillet 2003 : Réparation

INDEMNISATION DES VICTIMES :

- droit de réparation immédiate des dommages aux biens en cas de catastrophe industrielle constatée par l'administration
- fonds pour indemniser les victimes non assurées (logement)
- évaluation par l'entreprise des dommages matériels potentiels en cas d'accident et diffusion de ces données

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Novembre 2005 6

DRIRE LANGUEDOC-ROUSSILLON
Prévention des risques industriels
 La loi du 30 juillet 2003 : TMD

Élaborer des études de dangers (installations nouvelles)
 pour le ferroviaire (gares de triage)
 pour le maritime (ports)
 pour le fluvial et la navigation intérieure
 pour les installations multimodales.

Prescription par le Préfet dans un délai de 5 ans pour les installations existantes.
 Poursuivre l'élaboration des PPI et développer les exercices.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 Novembre 2005 7

DRIRE LANGUEDOC-ROUSSILLON
Prévention des risques industriels
 Nouveaux textes

Décrets installations classées :
 > Décret n°2005-1170 du 13/09/2005 : modification du décret de 1977 (étude de dangers art 3-5° en application de l'article L512-1 du code de l'environnement ...)
 > Décret n°2005-989 du 10/08/2005 : modification de la nomenclature (transposition de la directive Seveso modifiée)
 > Décret n°2005-1130 du 07/09/2005 : plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
 > Décret n°2005-82 du 01/02/2005 : comités locaux d'information et de concertation (CLIC) → art D125-29 à D125-34 du code de l'environnement
 > Arrêté : Décret n°2005-134 du 15/02/2005 : information des propriétaires et locataires → art R125-23 à R125-27 du CE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 Novembre 2005 8

DRIRE LANGUEDOC-ROUSSILLON
Prévention des risques industriels
 Nouveaux textes

> Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. (arrêté P C I-G)
 > Arrêté du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. (contenu de l'EDD, « nomenclature seuil bas ».)

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 Novembre 2005 9

DRIRE LANGUEDOC-ROUSSILLON
Prévention des risques industriels
 Nouveaux textes

> Circulaire du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC)
 > Circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents pour les établissements dits "SEVESO"
 > Circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques
 > Circulaire du 27 juillet 2005 sur le rôle des services instructeurs des PPRT et lettre aux DRIRE du 5 octobre 2005 : « Les DRIRE pilotent l'élaboration des PPRT en collaboration avec les DDE »

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 Novembre 2005 10

DRIRE LANGUEDOC-ROUSSILLON
LES CLICS

Qu'est-ce qu'un Comité local d'information et de Concertation ?

- > Un cadre d'échanges d'expérience sur la problématique locale des risques industriels
- > Lieu de débat public
- > Relais d'information

En vue d'assurer la **TRANSPARENCE** et **L'INFORMATION** sur les actions menées par l'exploitant sous le contrôle des pouvoirs public

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 Novembre 2005 11

DRIRE LANGUEDOC-ROUSSILLON
LES CLICS

Missions des Comités locaux d'information et de concertation

- > Le comité est associé à l'élaboration des PPRT
- > Le comité est informé des projets et des bilans fournis par l'exploitant, il est destinataire des analyses critiques
- > Le comité peut émettre des observations sur les plans d'urgence, les documents d'information du public et peut demander des informations sur les accidents
- > Le comité peut faire appel à des experts

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 Novembre 2005 12

DRIRE
LANGUEDOC
ROUSSILLON

LES CLICS

COMITES LOCAUX D'INFORMATION ET DE CONCERTATION /
Le préfet crée des comités locaux autour des établissements SEVESO à hauts risques
Composition : cinq collèges (Administrations, Collectivités territoriales, Exploitants, Riverains, Salariés), 30 membres
Président : nommé par le préfet sur proposition du comité
Financement : par l'Etat
Réunion : au moins une fois par an

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

13

Novembre 2005

DRIRE
LANGUEDOC
ROUSSILLON

LES CLICS en Languedoc-Roussillon

Département/comarque	Réunions 2005	Etablissements SEVESO AS
11 Causse Cabardes		Tilamite
11 Narbonne	25 novembre	Comarbox
11 Port la Nouvelle	15 novembre	Aatargaz, BP France, Dypin, Crivins, Saram
11 Salles d'Aude	22 novembre	Ech
30 Alzanes Vives	7 décembre	Syngenta Agro
30 Aramon		Sanoil
30 Bagard		Niro Eckford
30 Saint Gilles		De Sangosse, Deulep
30 Salindres	2 décembre	Rhodia Organique
34 Béziers et Villeneuve les Béziers	19 juillet 19 octobre	Gazochin, Stm formulation, Minguez
34 Sète et Frontignan la Peyrade	17 novembre	Gdh, Sogerna
66 Opuul Perillos	18 octobre	Nobel Explosifs

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

14

Novembre 2005

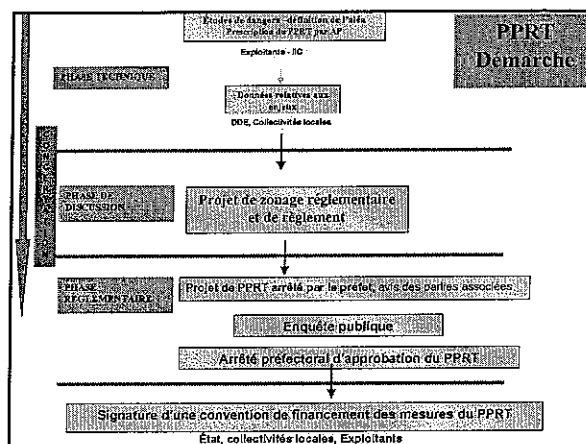
DRIRE
LANGUEDOC
ROUSSILLON

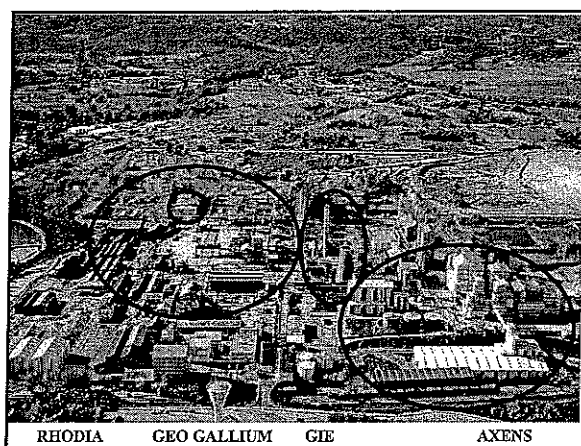
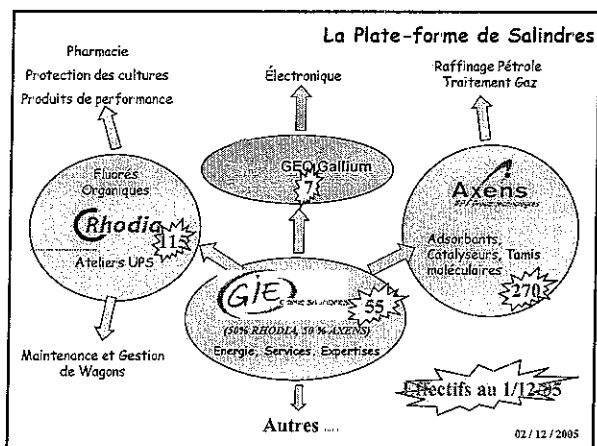
Schéma relatif aux zones et secteurs autour d'une installation à haut risque présentant des mesures de gestion des risques particulières (PPRT et PPI)

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

- Installation classée soumise à autorisation et servitudes d'utilité publique
- Secteur du PPRT où l'Etat peut déclarer d'utilité publique l'expropriation
- Secteur du PPRT où le droit de délaissement peut être instauré
- Zone du PPRT où des servitudes d'urbanisme, des mesures constructives peuvent être instituées et le droit de préemption peut être instauré
- Zone du Plan Particulier d'Intervention

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE





Les produits manipulés et les risques

PRODUITS

- ✓ GAZ NATUREL
- ✓ ACIDE SULFURIQUE
- ✓ LESSIVE DE SOUDE

RISQUES

- ✓ EXPLOSION D'UN GENERATEUR DE VAPEUR
- ✓ EXPLOSION DE GAZ
- ✓ POLLUTION PAR LES EFFLUENTS AQUEUX

02 / 12 / 2005

Rhodia Salindres : Dérivés Fluorés Organiques Finaux

Nos produits	Nos applications
TFA mTFMA - pTFMA	Produits pharmaceutiques Analgésiques Anesthésiques Traitements psychothérapeutiques, de l'hypertension, du sida, du cancer, de l'arthrite, des infections bactériennes...
TFMB TFA mTFMP pTFMA	Protection des cultures Insecticides Herbicides
Triflique	Produits de Performance Batterie Catalyse...

02 / 12 / 2005

Les risques liés à notre chimie

Les produits manipulés
Soude, acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, perchloréthylène, azote...

↓

Pour éviter les accidents : une politique axée sur la prévention

02 / 12 / 2005

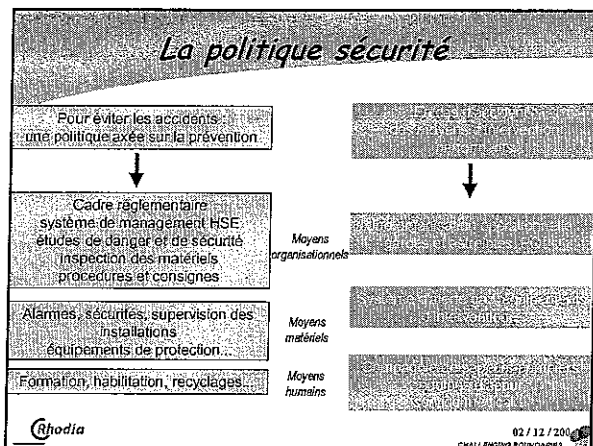
LE RISQUE MAJEUR A SALINDRES - RISQUE TOXIQUE

- * HFA : produit classé très toxique.
- * Risque majeur : scénario « extrême » pour une fuite d'acide fluorhydrique (HFA)
- * Probabilité extrêmement faible (cf. rupture de barrages) au regard des sécurités mises en œuvre

NB :

- Pas de risque majeur « explosion »
- Incendie : concerné mais risque non majorant

02 / 12 / 2005



EN CAS D'ACCIDENT : PLANS D'URGENCE PLATEFORME

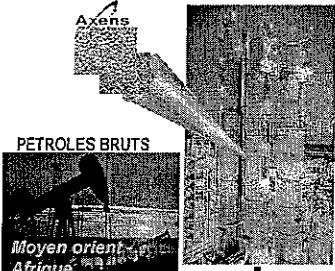
Incident mineur et localisé :
 ⇒ intervention organisée de l'équipe de l'atelier.

Accident plus important : limité à l'intérieur de la plate-forme :
POI (Plan d'Opération Interne)
 → sous la responsabilité de l'industriel
 → intervention des équipes plate-forme

Accident majeur (Rhodia) : qui s'étend à l'extérieur :
PPI (Plan Particulier d'Intervention)
 → sous la responsabilité du Préfet qui coordonne les secours
 → alerte des populations par la sirène « risques majeurs »
 (3 x 60" séparé de 5")

02 / 12 / 2005





Nos produits



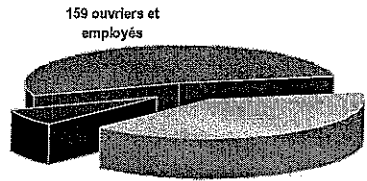
AXENS

PETROLES BRUTS

Moyen orient
Afrique
Mer du Nord

- Gaz naturel
- Carburants 
- Carburacteur 
- Gazole moteur
- Fuel oil domestique
- Fuels lourds 
- Bitumes 
- Films alimentaires, pneumatiques

Le personnel



159 ouvriers et employés

22 cadres

120 techniciens et agents de maîtrise

+ de 150 personnes en production, les 2/3 en 5x8

LES MATIERES 1ERES MISES EN OEUVRE

- ACIDES : (chlorhydrique, nitrique, sulfurique, phosphorique, citrique, acétique...)
- BASES : (soude 50 %, ammoniacale, silicate de soude)
- SOLUTIONS DE SELS METALLIQUES : (Ni, Co, Mo, Cu, Fe, Pb, métaux précieux : Pd, Pt, Au, Re)
- Eau oxygénée

LA PREVENTION DES RISQUES

- Analyse préliminaire de sécurité
- Revue de sécurité sur schéma (5 ans)
- Revue What-if
- Arbre des défaillances
- Audits
- Inspections

Certifications ISO 9001-2000, ISO 14001-2004 et OHSAS 18001-1999

LES RISQUES PROPRES A Axens Incendie / Explosion

- LE GAZ : audité par Gaz de France (conforme)
- LA FARINE DE BOIS : 2 silos (50 tonnes)
 - équipés de détecteurs de chaleur
 - extinction automatique au CO2
- PETROLE ISANE : (T° d'auto inflammation > 230 °C)
 - 27 t maxi sur cuvette de rétention
- DENITRIFICATION DE NOS FUMEES :
 - Risque de formation de nitrate d'ammonium
 - Nombreuses sécurités : températures, débit NH4